

NOTE: Certains documents sur cette page Web proviennent de sources externes et sont publiés dans la langue et le format reçus, c'est-à-dire ceux du dossier.
Veuillez envoyer par courriel, vos questions et commentaires à : tribunal@ct-tc.gc.ca

CT-2008-002 (Annable c. Capital Sports)

Instance 1

John Guy Annable c. Capital Sports & Entertainment Inc.

Article(s):	103.1 - Permission de présenter une demande en vertu des articles 75, 76 ou 77
Déposée le:	2008-03-13
État de la demande:	Décision rendue

Demandeur(s):	John Guy Annable
Défenderesse(s):	Capital Sports & Entertainment Inc.

Membre(s) de la formation :	Simpson J.
-----------------------------	------------

Documentation

Acte(s) de procédure

#	Titre	Date
1	Demande de permission de présenter une demande	2008-03-13
2	Affidavit de John Guy Annable	2008-03-13
3	Avis de demande en vertu de l'article 77 de la Loi sur la concurrence	2008-03-13
4	Lettre du Commissaire en vertu de l'article 103.1	2008-03-14
6	Avis aux termes du paragraphe 103.1(5) de la Loi sur la concurrence	2008-03-17
8	Observations écrites de la défenderesse	2008-03-31
9	Affidavit de Cyril M. Leeder	2008-03-31

Décision(s)

#	Titre	Date
13	Ordonnance motivée portant rejet d'une demande de permission présentée sous le régime des articles 103.1 et 77 de la Loi sur la concurrence (traduction professionnelle française, non révisée)	2008-04-11